

**ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN
VIDE GRENIER SUR TERRAIN PRIVÉ, ROUTE DU
BOIS DE LOURDES SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**

Le Maire de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu le Code Pénal Art. 39-1 ;

Vu le décret n°726 du 29 mars 1993 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 ;

Vu la circulaire n°182.c du 7 août 1990 du Ministère de l'Intérieur ;

VU la déclaration du 14 août 2024 formulée par l'association « Les amis de Rieulhès », sollicitant l'autorisation d'organiser le 1^{er} septembre 2024 un vide grenier sur terrain privé, route du Bois de Lourdes à Saint-Pé-de-Bigorre ;

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

ARRETE :

Article 1 : L'association « Les amis de Rieulhès » est autorisée à organiser un vide grenier sur terrain privé le 1^{er} septembre 2024, route du Bois de Lourdes, parcelles cadastrales G 106 et G108 à Saint-Pé-de-Bigorre ;

Article 2 : L'association « Les amis de Rieulhès » est tenue de se conformer aux textes et règlements en vigueur relatifs à l'organisation d'une telle manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST
- L'association « Les amis de Rieulhès »

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 26 août 2024.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

